

15) PERSISTENCE N°4 6/01/2026

AROUSSET Brigitte
LABARDIN Isabelle
TRUXA Philippe

EK 196
EK 156
EK 157
EK 158

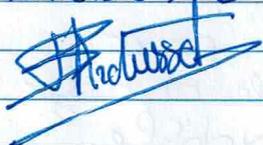
Nous nous opposons à la mise en oeuvre de l'OAP N°7

Actuellement, ces parcelles sont entretenues et occupées par des animaux.

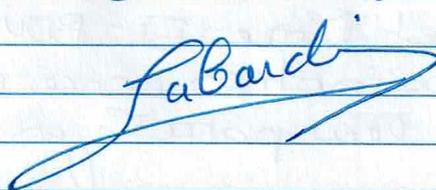
Pour nous, ce sont des terrains d'agrément et nous nous opposons catégoriquement à l'urbanisation de ces parcelles.

S'agissant des parcelles EK 157 et EK 158, cette opposition est rédhibitoire.

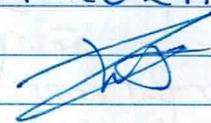
AROUSSET



LABARDIN



TRUXA



16) JARDINET représentant mes enfants Helene et Patrice JARDINET souhaite que les parcelles A 173 et A 174 restent constructibles



Doc. plan cadastre remis le 6/01/2026

M. Jardinet me précise que ces enfants paieront une taxe foncière correspondante à des terrains constructibles.

J'ai déclaré mes biens localement et autres déclarations foncières non soumis à permis d'aménagement date du 15/01/2016. Idem pour les études "réseaux": électricité, amateurisme...

Décision de mon opposition avec prescription à une déclaration préalable délibérée par le maire

DP 047 157 12 F 000 ? 05/01/2012

Idem A171 proximité réseaux et commodités